

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FROIDEFONTAINE**

*Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,*

*Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2224-10,*

*Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Territoire en date du 02 juin 2021 proposant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement,*

*Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 15 juin 2021 désignant Monsieur Christian Paganessi en qualité de commissaire enquêteur,*

*Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,*

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Froidefontaine, en parallèle du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec qui il fait l'objet d'une enquête réalisée simultanément.

Par arrêté en date du 26 juillet 2021, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-18 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-France-Comté a déclaré que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce zonage est soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 31 jours à compter du 21 septembre 2021 jusqu'au 21 octobre 2021 inclus.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune et de la Communauté de Communes Sud Territoire, à part égale.

#### **Article 2**

M. Christian Paganessi a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

#### **Article 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Froidefontaine pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un dossier dématérialisé sera consultable en Mairie sur un ordinateur accessible au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet dédié à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2531>

et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Sud Territoire : [www.cc-sud-territoire.fr](http://www.cc-sud-territoire.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Pendant la durée de l'enquête un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2531>

L'adresse mail est : [enquete-publique-2531@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2531@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

#### **Article 4**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de Froidefontaine les :

- Le mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 02 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 14 octobre 2021 de 15h00 à 18h00
- Le jeudi 21 octobre 2021 de 15h00 à 18h00

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières »

Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

#### **Article 5**

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes Sud Territoire – Service Assainissement – 6 rue Juvénal Viellard – 90600 GRANDVILLARS - 03 84 23 50 81

#### **Article 6**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

#### **Article 7**

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 8**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Froidefontaine, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Froidefontaine et sur le site internet dédié pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9**

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le zonage d'assainissement fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire de la CCST.

#### **Article 10**

Copie du présent arrêté sera adressée à :  
au Préfet,  
au commissaire-enquêteur et son suppléant

Fait à Delle, le 12 août 2021

Le Président de la Communauté de  
Communes Sud Territoire,  
**Christian RAYOT**



Service Assainissement  
6, rue Juvénal Viellard - Site des Forges  
90600 GRANDVILLARS Cedex  
Tél. 03 84 23 50 81  
[www.cc-sud-territoire.fr](http://www.cc-sud-territoire.fr)